

**Direction Générale
Territoires Proximité Déchets Sécurité
Pôle Loire Chézine**

Décision n° 2024-479

Objet : Couëron – 42 boulevard François Blancho/angle rue de la Pommeraye – Régularisations foncières avec les Consorts NICOLLEAU – classement dans le domaine public de la parcelle cadastrée DI 1087

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.6) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le déclassement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.2 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu la délibération n° 2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n° 2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant l'accord des Consorts NICOLLEAU en date des 25 et 27 avril 2023, et 23 mai 2023 pour d'une part, acquérir à titre gratuit auprès de Nantes Métropole une portion de domaine public nouvellement cadastrée DL 1088 (11 m²) située rue de la Pommeraye à Couëron, à usage de jardin déjà incorporée dans leur propriété, et d'autre part, pour céder à titre gratuit, au profit de Nantes Métropole la parcelle DI 1087 (14 m²) aménagée en espace de trottoir, située à l'angle du boulevard François Blancho et de la rue de la Pommeraye à Couëron,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au déclassement de la parcelle DI 1088, aménagée en jardin, en vue de son incorporation à la propriété privée des Consorts NICOLLEAU,

Considérant que la parcelle DI 1087 aménagée en espace de trottoir doit être intégrée au domaine public de voirie métropolitain,

Considérant que ces régularisations foncières sont nécessaires pour rétablir des limites de faits dans le cadre du projet de réaménagement de la rue de la Pommeraye à Couéron ;

Considérant l'avis de France Domaine n° 2023-44047-27989 en date du 9 mai 2023,

Considérant que la valeur vénale de ces parcelles est inférieure à 180 000 euros HT,

Décide

Article 1. De procéder au déclassement de la parcelle DI 1088 à usage de jardin, en vue de son incorporation à la propriété privée des Consorts NICOLLEAU,

Article 2. Couéron– rue de la Pommeraye – Cession à titre gratuit par Nantes Métropole au profit des Consorts NICOLLEAU, de la parcelle non bâtie cadastrée DI 1088 pour 11 m²,

Article 3. Couéron – 42 boulevard François Blancho – Acquisition à titre gratuit par Nantes Métropole auprès des Consorts NICOLLEAU, de la parcelle non bâtie cadastrée DI 1087 pour 14 m²,

Article 4. De procéder au classement de la parcelle DI 1087, aménagée en espace de trottoir, dans le domaine public de voirie métropolitain,

Article 5. De préciser que les frais de géomètre et de notaire seront pris en charge par Nantes Métropole,

Article 6. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 7. De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le - 3 JUIN 2024

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

/ 6 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240603-2024_479DEC-AU
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024